



CONVENTION

ENTRE LES PARTENAIRES SUIVANTS :

La Commune de Morestel, représentée par Monsieur Frédéric VIAL, agissant en sa qualité de Maire et spécialement habilité à l'effet des présentes,
Désignée ci-après « La Commune de Morestel »

D'UNE PART,

ET :

Alpes Isère Habitat dont le siège est situé 21, avenue de Constantine - CS 32549 – 38035 GRENOBLE – Cedex 2, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Grenoble, sous le numéro B.779.537.125, représenté par Madame Isabelle RUEFF agissant en sa qualité de Directrice Générale,

Désigné ci-après « Alpes Isère Habitat »

D'AUTRE PART,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit

Par bail à construction en date du 5 janvier 1995, la Commune de Morestel a donné à bail à Alpes Isère Habitat trois locaux situés dans un des deux bâtiments accolés formant l'ensemble immobilier « Le Ravier », l'autre bâtiment ainsi que le sous-sol commun restant la propriété pleine et entière de la Commune.

Alpes Isère Habitat envisageant la réfection en peinture des menuiseries extérieures de tout l'ensemble immobilier, la Commune de Morestel accepte de participer aux frais engendrés par ces travaux à hauteur de sa quote-part déterminée par l'état descriptif de division.

La présente convention a donc pour objet d'étudier le principe de cette participation financière et d'en préciser les modalités de versement.

Cela étant exposé, il a ensuite été décidé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Pour la mise en œuvre de cette opération d'un montant total de 13467 € HT, la Commune de Morestel s'engage à verser à l'entreprise URIANI sa quote-part d'un montant de 4942€ HT représentant 367 millièmes. La signature de cette convention vaut bon pour accord avec la société URIANI concernant les travaux.

ARTICLE 2

Alpes Isère Habitat s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de peinture sur les menuiseries extérieures.

ARTICLE 3

Pour permettre à Alpes Isère Habitat de mener à bien ses travaux, la Commune de Morestel s'engage à verser la totalité de sa quote-part auprès de la société Uriani à réception de sa facture.

Elle s'acquittera des sommes dues auprès de la **Société URIANI – 48 rue Sermorens 38500 VOIRON**

Téléphone : 04 76 65 84 18 – RCS 378710263 -APE4334Z

ARTICLE 4

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties.

ARTICLE 5

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention

ARTICLE 6

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 7

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

En ce qui concerne la Commune de Morestel, en Mairie,

En ce qui concerne Alpes Isère Habitat, en son Siège Social.

Fait à : MORESTEL

Le : 4/07/2022

Pour la Commune

Le Maire,



Pour Alpes Isère Habitat

La Directrice Générale,

Pol

HANQUEZ Stéphanie
**ALPES ISÈRE
HABITAT** oph
2, Avenue Paul Chenguier
38230 PONT-DE-CHÉRU Y · Tél. 04 78 21 83 77
contact.bdc@alpeshabitat.fr